

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR L'ENTRETIEN DES LEVEES DU CANAL DE CHARRAS PAR UN PATURAGE OVIN OU BOVIN

Nom et adresse de la personne publique :

Agence fluviale
Direction de l'Eau, de la Mer et du Littoral
4, Avenue Bachelar 17300 ROCHEFORT

Objet :

Entretien par pâturage ovin ou bovin des levées en rive gauche du canal de Charras.

Le canal de Charras est l'une des cinq voies d'eau du Domaine Public Fluvial Départemental. Ce canal représente l'exutoire artificialisé de la Gère-Devisé et est réglementairement classé comme cours d'eau. Artère écologique majeure du fait de sa position centrale au coeur du site Natura 2000 « Marais Nord de Rochefort », le canal concentre également plusieurs usages en lien avec la gestion hydraulique des marais périphériques et le développement récent d'activités récréatives (randonnée, pêche).

La voie d'eau est gérée depuis 1978 par l'UNIMA. Les actions nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures et du patrimoine naturel du canal sont regroupées depuis 2017 dans un plan de gestion.

La rive droite est carrossable au printemps et en été. La rive gauche n'est pas carrossable (hormis les routes). Les activités de pêche se font principalement depuis la rive droite. Les deux rives sont fréquentées par des promeneurs.

Les levées, en rive droite et en rive gauche, sont entretenus mécaniquement. La rive droite, principalement dédiée aux usages est broyée trois fois par an. La rive gauche est, quant à elle, davantage dédiée à la biodiversité. Elle est broyée environ une fois par an, en début d'automne. Dans ce contexte, une alternative au broyage mécanique est recherchée pour l'entretien de la rive gauche.

Il est attendu de cette alternative de promouvoir un entretien plus sobre et plus adapté aux objectifs de gestion de la rive gauche tout en limitant le développement de la strate herbacée et de ligneux sur la largeur de la levée.

Il n'y a actuellement pas de clôtures, ni de points d'eau.
La levée concernée par le pâturage sera fermée aux usagers du canal.

Proposition de différents tronçons :

- 3 100 m (Muron - accès pont de Gué Charreau)
- 650 m (Ciré d'Aunis - accès pont de Ciré)
- 850 m (Ciré d'Aunis - accès pont de Ciré)
- 1 320 m (Ciré d'Aunis - accès pont de Lagord)
- 770 m (Breuil Magné - accès Suze)
- 970 m (Breuil Magné - accès Suze)
- 830 m (Breuil Magné - accès passerelle des chevaux)
- 1 350 m (Breuil Magné - accès passerelle des chevaux)
- 870 m (Saint Laurent de la Prée - accès passerelle des chevaux)

Largeur des levées : environ 4 m

Mise à l'herbe au printemps jusqu'à mi-octobre au plus tard.

En fonction des besoins et des possibilités d'aménagement : installation de points d'eau et de clôtures par le Département de Charente Maritime.

Lieu d'exécution :

Cf. schémas joints

Type de procédure :

Appel à la concurrence pour l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Date de début de l'autorisation d'occupation du domaine public (AOT) :

15/04/2026

Durée :

6 mois (selon les conditions météorologiques)

Redevance :

0

Date limite de réception des candidatures :

27/03/2026 23 :59

Documents à fournir :

- **Formulaire de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec un objet commercial**, dûment rempli à solliciter à l'adresse suivante : *agence.fluviale@charente-maritime.fr*
- Tout autre document permettant de décrire plus précisément le projet.

Conditions d'attribution :

Les critères suivants permettront de départager les candidats :

- La proximité de l'élevage par rapport aux levées de Charras.
- La capacité à contribuer au mieux à la gestion du canal de Charras sans compromettre les autres usages.

Les candidats ayant répondu au mieux aux critères énoncés précédemment pourront être reçus pour une audition pour préciser les modalités de l'occupation du domaine.

Le lauréat sera celui qui aura répondu au mieux aux critères énoncés ci-dessus.

Les plis devront être remis :

- soit par mail à l'adresse suivante :

lucille.picard@unima.fr

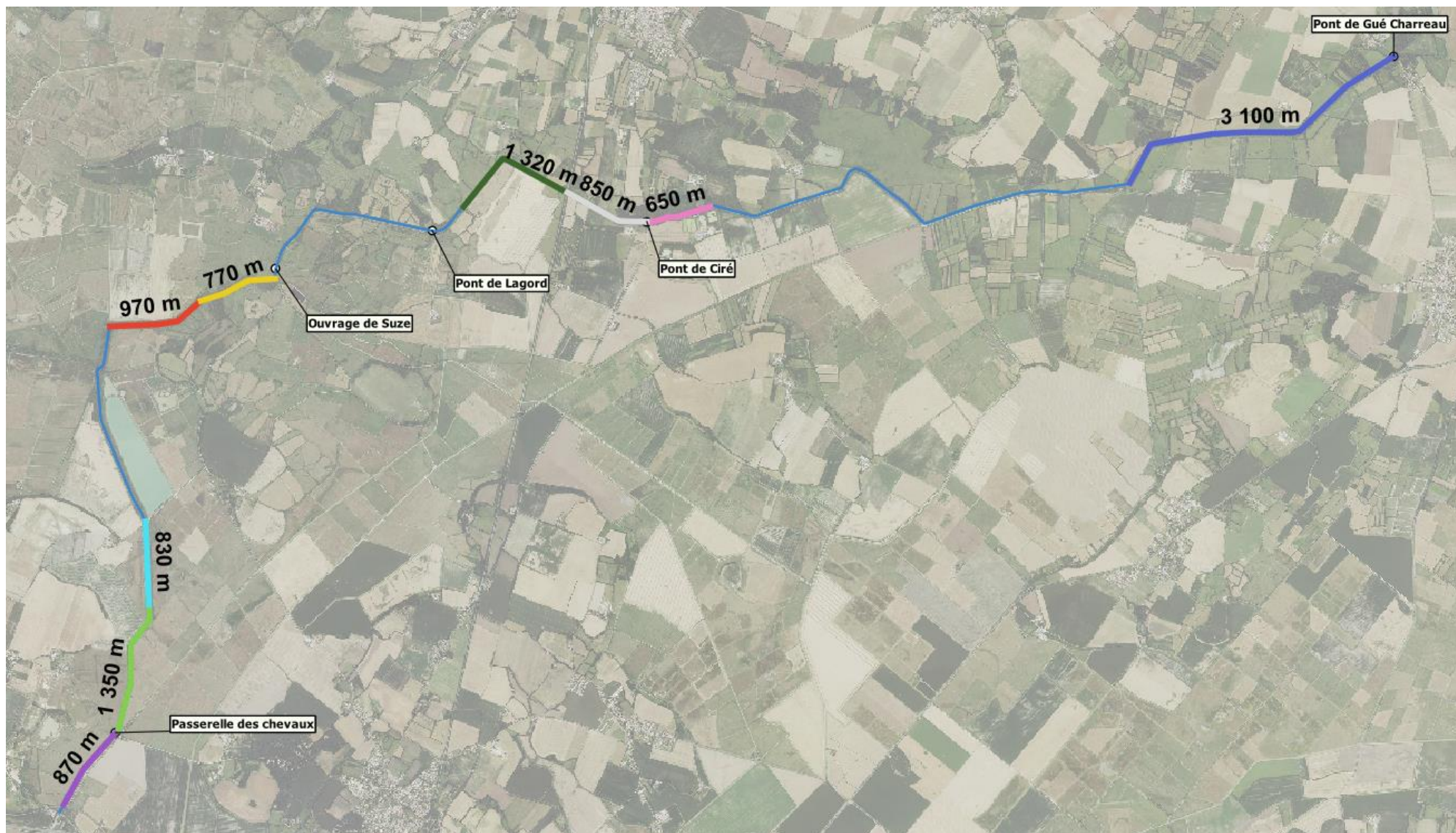
- ou déposés en main propre contre récépissé de dépôt à l'adresse suivante :

*Agence fluviale
Direction de l'Eau, de la Mer et du Littoral
4, Avenue Bachelar 17300 ROCHEFORT*

- ou expédiés par voie postale (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

*Agence fluviale
Direction de l'Eau, de la Mer et du Littoral
4, Avenue Bachelar 17300 ROCHEFORT*

Annexe 1. Schéma de localisation



Annexe 2. Photo d'une levée

